

Pour le balisage, l'Union de la Randonnée Verte du Doubs se réfère à  
la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation  
Année 2006 – éditée par la Fédération Française de randonnée pédestre (extraits)

### Avant-propos

[...]

Il s'agit en premier lieu d'une remise à jour des recommandations pour un balisage efficace qui devra être réalisé avec une exigence accrue de discrétion.

Une nouvelle partie de la charte est consacrée aux mobiliers de signalisation qui constituent souvent pour le randonneur un complément indispensable au balisage, le rassurent et contribuent à sa sécurité.

La conception des mobiliers étant étroitement liée au mode de gestion des itinéraires, cette partie témoigne d'une ambition de guider les aménageurs dans leurs choix.

*Mais il s'agit aussi et surtout de faire clairement apparaître le souci permanent de la Fédération de promouvoir une gestion de l'espace de pratique et une organisation de l'activité de randonnée respectueuse de l'environnement et d'agir ainsi pour le développement durable.*

[...]

### Les 9 articles

Cette charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas souhaitable que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée ;
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

Mais c'est également en contrepartie :

- « domestiquer » et s'approprier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique ;
- modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons, il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

### Article 1

#### Fonctions du balisage

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

### Article 2

#### Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des usagers, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

### Article 3

#### Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des usagers, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés par la réalisation d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias notamment.

### Article 4

#### Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- les itinéraires de Grande Randonnée GR®
- les itinéraires de Grande Randonnée de Pays GRP®
- les itinéraires de promenade et de randonnée PR
- les itinéraires VTT [...]
- les itinéraires de randonnée équestre [...]

En Alsace et en Lorraine, le balisage réalisé par le Club Vosgien utilise des codes de tailles et de formes différentes.

### Article 5

#### Principes de balisage

Les GR® et GRP® sont balisés dans les deux sens.

*Les autres itinéraires peuvent l'être dans un seul sens*, en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion. [...]

La fréquence d'apposition des balises [...] doit respecter deux principes :

- celui de rassurer et de guider correctement l'utilisateur,
- celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GRP®, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®.

**La continuité du balisage PR (ici URV) devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GRP®.**

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur le même support naturel, et dans ce cas, il conviendra de respecter strictement les normes et de laisser entre les marques un espace vertical suffisant.

[...]

## Article 6

### Entretien du balisage et des chemins

Tout organisme réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Il s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire.

## Article 7

### Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'a pas la propriété. Il peut également engager sa responsabilité en incitant et en aidant le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. Aussi nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres..., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.

## Article 8

### Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des usagers. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les usagers sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures, etc.).

[...]

## Article 9

### Propriété intellectuelle

Certains codes de balisage sont déposés et protégés au titre de la propriété industrielle.

Les termes de « Sentiers de Grande Randonnée<sup>®</sup> », « GR<sup>®</sup> » et « GR de Pays<sup>®</sup> » ainsi que leurs codes de balisage sont en effet des marques déposées. Ils ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit de la Fédération française de randonnée pédestre qui en est propriétaire.

Il en est de même pour le code de balisage des itinéraires de VTT qui est déposé par la Fédération française de cyclisme, le code de balisage du Club Vosgien ainsi que le code des itinéraires équestres qui est déposé par le Comité National de tourisme équestre de la Fédération française d'équitation.

(Ndlr : il en est de même pour les termes suivants :

- « Topoguide des sentiers de Grande Randonnée<sup>®</sup> »
- « ... à pied<sup>®</sup> »
- « les environs de ... à pied<sup>®</sup> »)

Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

## En matière de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée pédestre

[...]

**Avant de procéder à tout nouveau balisage ou à sa mise à jour, on devra effacer les anciennes marques de balisage, après accord des anciens promoteurs** obtenu lors de la phase d'étude. [...] Il conviendra également de procéder à la modification des marques ne respectant pas les normes de la présente Charte, en particulier en ce qui concerne la taille des balises.

**Le balisage sera réalisé exclusivement à la peinture et au pochoir** sur les supports naturels comme les arbres et les rochers, tout comme sur les poteaux non métalliques.

Afin de limiter l'impact environnemental du balisage, l'utilisation des peintures glycérophtalique en suspension aqueuse ou acrylique sera privilégiée.

Afin de ne pas endommager les arbres et pour minimiser l'impact esthétique du balisage dans les milieux naturels, l'utilisation de toutes balises (plastiques ou métalliques) clouées ou collées est proscrite.

De même, le balisage ne sera **jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel** ou bâti qu'il dénature ou dégrade (monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, croix, etc.).

Il devra par ailleurs être réalisé avec des autocollants sur les surfaces métalliques ou plastiques, notamment en espaces urbains ou périurbains ainsi que lors de traversées de zones habitées.

Le balisage n'ayant pas pour fonction de faire la promotion des aménageurs et gestionnaires d'itinéraires de randonnée, ou de tout autre organisme partenaire, la **présence de logotypes** à l'intérieur des balises ou adjoints aux balises **est proscrite**.

De même, l'apposition de balises mettant en avant une **thématique spécifique** (culturelle, patrimoniale, historique, etc.) **est proscrite**.

**Dans les sites protégés** (sites classés, zones périphériques des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles...) **le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente** pour la gestion du site. Il conviendra d'éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager.

Concernant le mobilier de signalisation, il faut privilégier les essences de bois locales. Pour éviter des traitements dont l'impact en matière d'environnement serait négatif, on choisira entre le bois thermo traité classe IV ou le bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic.

[...]

## Préconisations et conseils techniques en matière de balisage et de signalisation

[...]

### *Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR*

[...]

Ils peuvent être balisés dans un seul ou dans les deux sens. Ce choix pourra se faire selon des critères d'agrément (découverte

des paysages, intérêt culturel ou thématique, sens du descriptif...), techniques (pourcentage des pentes...), touristiques (restauration, villages, répartition des points d'eau...), environnementaux (zones fragiles, lutte contre l'érosion...), économiques (coût du balisage et de l'équipement en signalisation) ou encore liés à la sécurité des usagers (possibilité de faire facilement demi-tour, risque de croisement avec Vététistes...).

[...]

## Les techniques de balisage et de signalisation

### La technique de balisage à la peinture

Lorsque le balisage est effectué sur les arbres, poteaux de signalisation non métalliques, poteaux électriques (tolérance EDF), poteaux télégraphiques (tolérance Télécoms) ou pierres fixes, on réalisera des marques à la peinture, de préférence glycérophtalique en suspension aqueuse ou à la peinture acrylique.

### La préparation des supports

Sur les rochers, les murs et les arbres à écorce lisse, la brosse métallique est indispensable pour éliminer la poussière, les mousses, etc. Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière (chênes, pins) une plane ou un grattoir sont quasi indispensables pour égaliser la surface à peindre.

Il ne faut jamais les utiliser sur les arbres à écorce mince et lisse (hêtres et charmes en particulier).

Il ne faut pas baliser sur les bouleaux, platanes ou merisiers, dont l'écorce part en lambeaux.

En même temps qu'on trace les marques, on doit s'assurer qu'elles resteront bien visibles en élaguant la végétation d'alentour (se placer à distance sur le sentier pour vérifier si l'élagage a été bien fait).

Il faut élaguer assez largement et bien dégager le pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.

### Les autres techniques

Sur un support métallique, on apposera des balises autocollantes. Pour ces surfaces métalliques (poteaux en acier galvanisé, en aluminium ou peints), il est nécessaire de dégraisser à l'aide d'un solvant avant d'apposer l'autocollant.

En cas d'absence de supports, on pourra implanter des jalons de deux types :

- poteaux en bois de différentes hauteurs et de section ronde ou carrée, sur lesquels les balises seront réalisées à la peinture ou par apposition sur le poteau carré de plaquettes en aluminium.
- plots de béton partiellement enfouis dans le sol à utiliser spécifiquement sur les chemins.

### Le débalisage

Les procédés de débalisage de la peinture diffèrent selon le support.

Sur les arbres à écorce épaisse et les poteaux en bois, on utilisera d'abord la brosse métallique et ensuite le grattoir si nécessaire.

Sur les supports métalliques, on utilisera la brosse métallique.

Sur les pierres, on utilisera la boucharde.

L'utilisation d'une peinture de camouflage (peinture grise) est interdite pour diverses raisons : elle peut entraîner une confusion pour les randonneurs, rester très « visible » sur certains supports ou encore laisser réapparaître la peinture d'origine à la suite de réactions chimiques entre les deux peintures superposées.

[...]

### Emplacement des balises

[...] La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est-à-dire à hauteur de ses yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le promeneur l'ait face à lui), et ce dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens.

Il ne faut jamais apposer de marques parallèlement au sentier.

En cas de balisage des itinéraires dans les deux sens, on **effectuera deux parcours distincts** pour apposer les balises.

En cas de superposition d'itinéraires (GRP® et PR notamment), si plusieurs balises doivent être soit réalisées à la peinture sur un même support naturel, soit avec un autocollant sur surface métallique, on veillera à espacer ces balises en hauteur de 10 cm au minimum.

[...]

### Fréquence des balises

Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur, et que sa fréquence soit fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ou risque de brouillard...). S'ils sont nombreux, on doit resserrer les marques.

Le balisage a également comme fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur (s'il est novice ou s'il ne connaît pas le milieu traversé). Ainsi, même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques : au minimum tous les 150 m environ, ce qui correspond par exemple à une durée de marche de 3 minutes pour une famille. [...]

### Entretien des balises

[...] Il convient ainsi de vérifier et si nécessaire de rafraîchir les balises chaque année. [...]

Extraits copiés par l'URV en avril 2009

Source : la Charte Officielle du balisage et de la signalisation – année 2006 – éditée par la Fédération française de la randonnée pédestre.

## Techniques de balisage : décisions prises en conseil d'administration de l'URV

### Les plaquettes :

Les plaquettes en aluminium/Dibond peuvent être employées de manière alternative au balisage peinture, quand le support le nécessite.

**Les visser sur des arbres communs en évitant les arbres de bois d'œuvre.**

**Ne rien clouer sur les sapins.** En l'absence de tout support, planter un piquet (voir bon de commande matériel).

Laisser un espace de 2 à 4 cm, ou placer un support bois ou liège entre l'arbre et la plaquette.

Des adhésifs portant le numéro d'identification du circuit peuvent être fixés sur la plaquette si nécessaire.

**Les flèches directionnelles seront, elles, fixées obligatoirement sur des piquets soit existants, soit ajoutés à cet effet.**

Voir ci-dessous pour leur contenu.

## La signalétique



La mise en place de la signalétique, selon la charte départementale adoptée par le Conseil général du Doubs (photo ci-contre), est de la compétence des Communautés de communes. Cette charte s'appuie sur la charte de la GTJ et du PNR du Haut-Jura.

**Ne pas ajouter de peinture (ni quoi que ce soit) sur les poteaux de signalétique puisque ce sont les adhésifs sur les lames qui donnent l'indication de l'activité.**

En attendant, l'URV continue de proposer ses flèches avec des textes adhésifs dont le libellé est identique à celui de la charte.

Lors de sa séance du 19 novembre 2014, le conseil d'administration de l'URV a décidé que :

- au départ des circuits : le nom et le numéro des circuits peuvent être inscrits ;
- mais qu'aux carrefours d'itinéraires, seuls les directions avec le kilométrage et le numéro du(des) circuits(s) concerné(s) seraient inscrits.

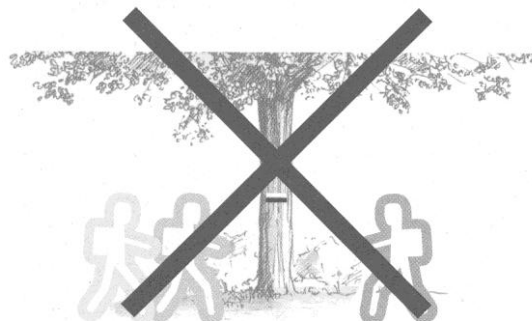
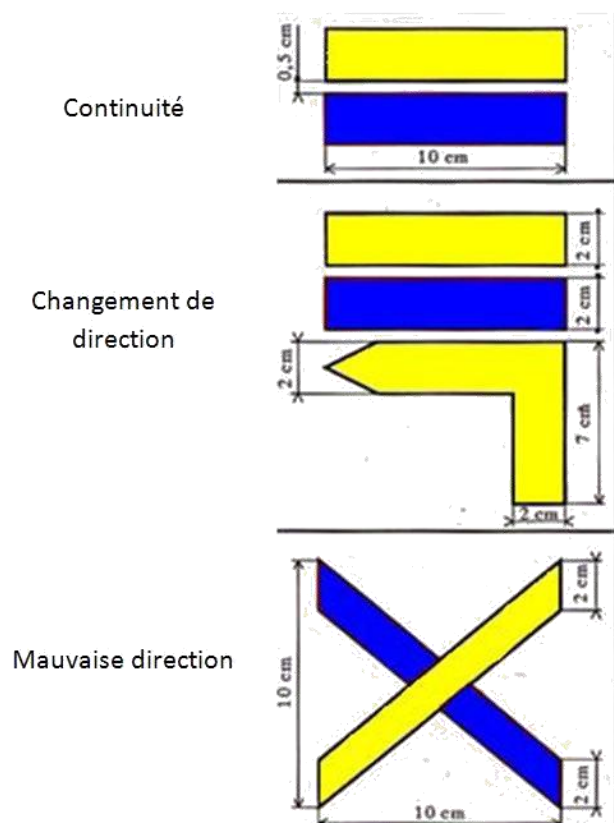
Ci-dessous, exemple de flèches sur lesquelles seront ajoutés les numéros du ou des circuits.

**Rappel : pour une meilleure visibilité, ces flèches seront installées sur des poteaux.**



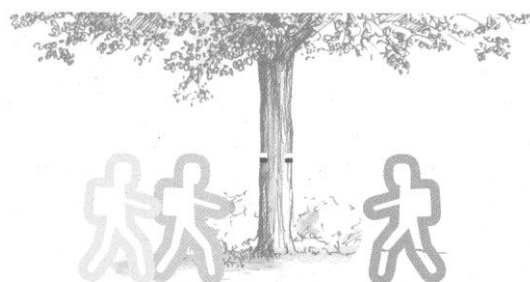
## Jalonnement des itinéraires

Pour le mobilier urbain et de signalisation routière, utiliser les adhésifs jaune et bleu



Attention à la position des balises sur les arbres !

Attention ! Si balisage dans les 2 sens, effectuer 2 parcours distincts pour apposer les balises. L'une ne sera peut-être pas sur le même arbre que l'autre...



Pour l'URV : le n° d'identification des circuits peut être ajouté de temps en temps. Par adhésif pour le support plaquette. À l'aide d'un pochoir pour la peinture.

Les différents signes de balisage : Gédéon, triangle, Té, cercle, carré, rectangle, disque sont abandonnés et remplacés par les balises ci-dessus (peinture ou plaquettes).

***Pour effacer la peinture sur les arbres : il faut gratter.  
Pas de peinture grise.***